

**RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-05**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-539 AFIN DE PRÉCISER ET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro V-539 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter certaines précisions au règlement de zonage afin d'en faciliter l'application notamment en ce qui concerne les normes relatives aux logements intégrés, aux vérandas, aux verrières, aux allées d'accès et aux entreprises artisanales;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de biens en ligne à domicile, les ventes-trottoir ainsi que les ventes temporaires sous un chapiteau sont des activités commerciales de plus en plus fréquentes et qu'il s'avère opportun d'introduire des normes au règlement de zonage visant à encadrer l'exercice de ces usages;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu des demandes visant l'établissement de commerces liés à la vente de marchandises d'occasion dans le Vieux Donnacona et que le conseil estime que cet usage devrait être autorisé dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge également opportun de permettre de nouveaux usages à l'intérieur de la zone commerciale C-6 localisée en bordure du boulevard des Écureuils et de revoir la délimitation de cette zone afin de faire correspondre ses limites avec les lignes de lot;

**CONSIDÉRANT** la désacralisation de l'église Saint-Jean-Baptiste-des-Écureuils, il y a lieu de permettre de nouveaux usages dans la zone publique et institutionnelle P-15 afin de renforcer la vocation communautaire et culturelle des lieux par la tenue d'activités visant à dynamiser ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 27 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**PROPOSÉ PAR :**  
**APPUYÉ PAR :**  
**ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro V-539-05 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

## **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro V-539-05 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de préciser et de modifier différentes dispositions réglementaires* ».

## **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement comporte différents objets visant à :

- Préciser certaines définitions apparaissant au règlement de zonage;
- Ajouter des mesures particulières applicables lors de l'aménagement de logements intégrés à l'intérieur des immeubles situés dans les zones centre-ville;
- Intégrer des dispositions visant à encadrer la construction des vérandas;
- Rectifier le tableau synthèse regroupant les normes relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation;
- Encadrer les activités reliées à la vente en ligne (sur Internet) à domicile;
- Encadrer les ventes-trottoir ainsi que les ventes sous la tente exercées temporairement en complément d'un usage commercial;
- Introduire des dispositions visant à sécuriser les barrières installées afin de restreindre l'accès à une propriété ou à une rue privée;
- Ajouter une disposition visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès commune desservant deux terrains contigus;
- Permettre les établissements commerciaux liés à la vente d'objets d'occasion ou d'antiquités à l'intérieur des zones centre-ville Cv-4 et Cv-5 situées dans le secteur du Vieux Donnacona;
- Permettre les classes d'usages « *Services médicaux et sociaux* » et « *Transport* » à l'intérieur de la zone commerciale C-6 regroupant les terrains adjacents au boulevard des Écureuils;
- Permettre les classes d'usages « *Commerces de voisinage* », « *Restaurant* » et « *Vente de marchandises d'occasion* » à l'intérieur de la zone publique et institutionnelle P-15 correspondant au secteur occupé par l'église Saint-Jean-Baptiste-des-Écureuils;
- Agrandir la zone commerciale C-6 de façon à y intégrer l'ensemble du lot occupé par le concessionnaire automobile Donnacona Ford.

## **Article 4 : DÉFINITIONS**

La section 2.5 regroupant les définitions du règlement de zonage est modifiée de manière à remplacer les définitions des expressions « *Entreprise artisanale* » et « *Logement intégré* » ainsi que des mots « *Véranda* » et « *Verrière (ou solarium)* » par les définitions suivantes :

### **« *Entreprise artisanale* :**

*Entreprise de petite envergure opérant à domicile et n'étant pas susceptible d'occasionner des inconvénients particuliers pour le voisinage. Elle peut comprendre des activités de vente, de services, de réparation et/ou de fabrication de produits divers de type artisanal sans avoir recours à aucun procédé industriel. De manière non limitative, une entreprise artisanale peut être liée à la confection manuelle à très petite échelle de produits alimentaires ou textiles, d'arrangements floraux ainsi que d'artisanat (peinture, sculpture, poterie, céramique, vitrail, bijou, etc.). »*

**« Logement intégré :**

*Logement aménagé à l'intérieur d'un bâtiment comportant un usage du groupe « Commerces et services ». Sauf s'il en est spécifié autrement au présent règlement, les logements intégrés ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal et peuvent uniquement être aménagés au sous-sol ou aux étages supérieurs. »*

**« Véranda :**

*Galerie, terrasse ou balcon couvert adossé à l'un des murs extérieurs du bâtiment principal et fermé avec de parois ajourées ou laissant filtrer la lumière (moustiquaires, vitres, plexiglass, polymère ou autres matériaux similaires). Conçue pour une utilisation saisonnière et n'étant pas pourvue d'isolation ni de chauffage, une véranda n'est pas utilisée comme pièce habitable à l'année. »*

**« Verrière (ou solarium) :**

*Construction attenante au bâtiment principal composée en totalité ou en majeure partie d'une structure vitrée et qui est employée en tant qu'aire de séjour habitable à l'année. Elle fait partie du bâtiment principal. »*

*La construction d'une verrière (ou solarium) est considérée comme un agrandissement du bâtiment principal et doit respecter toutes les prescriptions applicables aux bâtiments principaux.*

**Article 5 : MARGE DE REcul APPLICABLE EN BORDURE DE L'AUTOROUTE FÉLIX-LECLERC (40)**

L'article 6.2.5.1 applicable lors de l'implantation de bâtiments principaux sur un terrain adjacent à l'autoroute Félix-Leclerc (40) est modifié de manière à se lire de la façon suivante :

*« Tout bâtiment principal doit être implanté à plus de 30 mètres de l'emprise de l'autoroute Félix-Leclerc (40), à l'exception des bâtiments pour fins d'utilité publique. De plus, l'implantation d'un bâtiment principal dont l'usage est résidentiel, institutionnel ou récréatif de type intensif est interdite à moins de 150 mètres du centre de l'emprise de l'autoroute Félix-Leclerc (40).*

*S'il est impossible de respecter les marges de recul prescrites, le bâtiment pourra être implanté à une distance moindre à la condition que le terrain sur lequel il sera érigé soit déjà loti à l'entrée en vigueur du présent règlement et qu'un espace tampon soit aménagé conformément aux dispositions de la sous-section 9.8.1 relative à l'aménagement des espaces tampons, en faisant les adaptations nécessaires. »*

**Article 6 : NORMES RELATIVES AUX LOGEMENTS INTÉGRÉS**

La sous-section 6.3.4 concernant les normes relatives à l'occupation d'un bâtiment principal est modifiée par l'ajout d'un article 6.3.4.4 relatif à l'aménagement de logements intégrés à l'intérieur d'une zone centre-ville (Cv) se lisant comme suit :

**« 6.3.4.4. Aménagement d'un logement intégré**

*Dans les zones indiquées à la grille des spécifications (feuilles des usages), l'aménagement d'un logement intégré est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment principal comportant un usage du groupe « Commerces et services ». Un tel logement peut être aménagé uniquement au sous-sol ou aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée du bâtiment principal.*

*Cependant, à l'intérieur des zones centre-ville (Cv), un logement intégré peut exceptionnellement être aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment principal si les conditions suivantes sont respectées :*

- 1° Au moins 60 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée doit être occupée par l'usage du groupe « Commerces et services »;*

2° *La portion du rez-de-chaussée occupée par le ou les logements intégrés ne doit pas être située du côté de la rue Notre-Dame.*

*Un certificat d'autorisation ainsi qu'un numéro civique doivent être obtenus auprès de la Ville préalablement à l'aménagement d'un logement intégré. »*

### **Article 7 : NORMES RELATIVES AUX VÉRANDAS**

Le chapitre 7 est modifié par l'ajout d'une sous-section 7.2.15 prescrivant des dispositions particulières applicables lors de la construction d'une véranda se lisant comme suit :

#### **« 7.2.15 Normes relatives aux vérandas**

*La construction d'une véranda doit respecter les conditions suivantes :*

- 1° *La véranda doit être attenante à un mur extérieur existant du bâtiment principal muni d'une porte conçue pour l'extérieur et permettant d'accéder à la véranda depuis l'intérieur du bâtiment principal;*
- 2° *La véranda peut être localisée en cour avant, latérale ou arrière en respect avec les dispositions relatives aux empiètements permis dans les marges de recul apparaissant à la section 10.2 du présent règlement;*
- 3° *La structure de la véranda doit être conçue pour une utilisation saisonnière (sans isolation et avec simple paroi) et être de type ouvert. Au moins 80 % du périmètre extérieur de la véranda doit être fermé avec des matériaux ajourés ou laissant filtrer la lumière, tels que moustiquaires, vitres, plexiglass, polymère ou autres matériaux rigides ou semi-rigides similaires;*
- 4° *L'utilisation de matériaux de revêtement extérieur ou intérieur sur les parois et le plancher de la véranda est prohibée. Seuls les meneaux servant à fixer les parois vitrées ou ajourées peuvent être recouverts d'un matériel de revêtement;*
- 5° *La hauteur de la véranda ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;*
- 6° *La véranda ne doit pas comporter de cave ou de sous-sol;*
- 7° *Aucun système de chauffage ou de climatisation ne peut être installé à l'intérieur de la véranda.*

*Une partie saillante fermée attenante au bâtiment principal ne répondant pas à ces exigences est considérée comme un agrandissement du bâtiment principal et doit respecter toutes les prescriptions applicables aux bâtiments principaux. »*

### **Article 8 : BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION**

Le tableau synthèse des normes applicables aux bâtiments complémentaires à l'habitation apparaissant à la fin du chapitre 7 est modifié de manière à ajouter un mot manquant dans la case située à l'intersection de « Distance minimale des lignes latérales et arrières » et « Abri à bois ». Cette case ainsi modifiée se lit comme suit :

	<b>ABRI À BOIS</b>
<b>DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES ET ARRIÈRES</b>	- <b>60 cm</b> si mur sans ouverture - <b>1,5 m</b> si mur avec <b>ouverture</b> - <b>30 cm</b> (avant-toits et saillies)

## **Article 9 : USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION**

La sous-section 7.3.1 concernant les usages complémentaires de services est modifiée des façons suivantes :

### **9.1 Types d'usages autorisés**

L'article 7.3.1.1 énumérant les types d'usages complémentaires de services autorisés à domicile est modifié de façon à y ajouter un onzième paragraphe se lisant comme suit :

*« 11° Les bureaux de vente en ligne (sur Internet). »*

### **9.2 Conditions d'exercice**

Le sous-paragraphe e) du paragraphe 5 de l'article 7.3.1.2 indiquant certaines restrictions applicables dans le cadre de l'exercice d'un usage complémentaire de services est modifié de manière à se lire comme suit :

*« e) À l'exception d'un bureau de vente en ligne, seuls les produits liés à l'activité exercée à domicile peuvent être vendus ou offerts sur place. Dans le cas d'un bureau de vente en ligne, il ne doit y avoir aucun étalage intérieur ou extérieur de produits mis en vente, ni aucun inventaire de marchandises sur place. Seuls les produits vendus en ligne peuvent être entreposés temporairement à l'intérieur de la résidence. »*

## **Article 10 : NORMES RELATIVES AUX VENTES-TROTTOIR ET AUX VENTES SOUS LA TENTE**

Le chapitre 8 est modifié par l'ajout de nouvelles dispositions relatives aux ventes-trottoir ainsi qu'aux ventes sous la tente. Les modifications apportées au chapitre 8 sont les suivantes :

**10.1** Le quatrième alinéa de la section 8.1 contenant les dispositions générales associées aux constructions et aux usages temporaires est modifié par l'ajout d'un paragraphe 16 se lisant comme suit :

*« 16° Les ventes-trottoir et les ventes sous la tente. »*

**10.2** La section 8.2 est modifiée par l'ajout d'une sous-section 8.2.16 se lisant de la façon suivante :

#### ***« 8.2.16 Ventes-trottoir et vente sous la tente***

*Les ventes-trottoir ainsi que les ventes sous un chapiteau ou une tente sont autorisées à titre d'usage temporaire en complément d'un usage commercial aux conditions suivantes :*

*1° La vente doit s'exercer sur le terrain sur lequel est situé l'établissement commercial qui fait la demande du certificat d'autorisation;*

*2° Des tels évènements sont autorisés un maximum de deux fois par année sur un même terrain, sans excéder 15 jours annuellement;*

*3° Les installations ne doivent pas empiéter sur la propriété publique, à l'exception des ventes-trottoir dans les zones centre-ville (CV) qui peuvent empiéter sur le trottoir, sans toutefois occuper plus de la moitié de la largeur de celui-ci;*

*4° La tente ou le chapiteau doit être installé de manière sécuritaire et être situé à une distance minimale de 6 mètres des limites du terrain;*

- 5° *Des enseignes temporaires répondant aux exigences du paragraphe 20 de la sous-section 12.1.1 du présent règlement peuvent être installées sur le site de l'évènement;*
- 6° *Le terrain doit être entièrement dégagé et nettoyé dans les 48 heures suivant la fin de l'évènement.*

### **Article 11 : NORMES RELATIVES AUX CLÔTURES**

Un paragraphe visant à préciser les matériaux autorisés ou prohibés lors de l'installation d'une barrière est ajouté à la fin de l'article 9.4.1.1. Ce nouveau paragraphe se lit comme suit :

*« Les barrières installées pour restreindre l'accès à une propriété privée, à une rue privée ou à un sentier doivent être banalisées à l'aide d'une signalisation, de fanions ou de drapeaux et être munies d'éléments réfléchissants permettant de les rendre visibles de jour comme de nuit. L'utilisation de chaînes, de câbles ou d'autres éléments semblables pour faire office de barrière est prohibée. »*

### **Article 12 : NORMES RELATIVES AUX ACCÈS**

Le chapitre 11 regroupant les normes relatives au stationnement et aux accès à la propriété est modifié par l'ajout d'un nouvel article 11.2.1.1 se lisant comme suit :

#### **« 11.2.1.1 Allée d'accès commune desservant des terrains contigus**

*L'aménagement d'une allée d'accès commune permettant d'accéder aux aires de stationnement de terrains contigus est autorisé aux conditions suivantes :*

- 1° *L'allée d'accès commune doit desservir des terrains où sont exercés des usages appartenant au même groupe d'usages;*
- 2° *L'espace commun utilisé pour aménager l'allée d'accès est garanti par une servitude notariée et publiée liant les propriétés ou les propriétaires concernés;*
- 3° *L'allée d'accès doit respecter toutes les exigences prescrites au présent règlement. »*

### **Article 13 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée des façons suivantes :

#### **13.1 Feuille A-2 – Section II**

Le feuillet A-2 de la section II de la grille des spécifications est modifié des manières suivantes :

- Autoriser la classe d'usage « *Vente de marchandises d'occasion* » à l'intérieur des zones centre-ville Cv-4 et Cv-5;
- Remplacer la note 1 apparaissant au bas de la grille de façon à se lire comme suit :

*« Note 1 : Les logements intégrés selon les conditions prescrites à l'article 6.3.4.4. »*

Le feuillet A-2 ainsi modifié est placé à l'annexe A du présent règlement.

### **13.2 Feuille A-3 – Section II**

Le feuillet A-3 de la section II de la grille des spécifications est modifié de manière à permettre les classes d'usages « *Services médicaux et sociaux* » et « *Transport* » à l'intérieur de la zone commerciale C-6. Le feuillet A-3 ainsi modifié est placé à l'annexe B du présent règlement.

### **13.3 Feuille A-2 – Section III**

Le feuillet A-2 de la section III de la grille des spécifications est modifié de manière à permettre les classes d'usages « *Commerces de voisinage* », « *Restaurant* » et « *Vente de marchandises d'occasion* » à l'intérieur de la zone publique et institutionnelle P-15. Le feuillet A-2 ainsi modifié est placé à l'annexe C du présent règlement.

### **Article 14 : PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe D du présent règlement. Cette modification consiste à agrandir la zone commerciale C-6 à même une partie de la zone commerciale C-5 de façon à intégrer la totalité du lot 5 437 139 à l'intérieur de la zone commerciale C-6.

### **Article 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DONNACONA, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois \_\_\_\_\_ 2017.

---

Jean-Claude Léveillé  
Maire

---

Pierre-Luc Gignac  
Greffier

---

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>27 mars 2017</i>
<i>Projet de règlement adopté le :</i>	<i>27 mars 2017</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>8 mai 2017</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>8 mai 2017</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	_____2017
<i>Règlement adopté le :</i>	_____2017
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	_____2017
<i>Entrée en vigueur le :</i>	_____2017
<i>Publication le :</i>	_____2017

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
**Feuillet A-2 – Section II**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section II, feuillet A-2						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Cv						
			1	2	3	4	5	6	
HABITATION (H)	1 <sup>o</sup> Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1							
	2 <sup>o</sup> Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1					.	.	
	3 <sup>o</sup> Haute densité	4.4.1					.	.	
	4 <sup>o</sup> Très haute densité	4.4.1					.		
	5 <sup>o</sup> Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1							
	6 <sup>o</sup> Résidence agricole	4.4.1							
	7 <sup>o</sup> Habitation collective	4.4.1	.				.	.	
<b>COMMERCES LÉGERS</b>									
	1 <sup>o</sup> Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	.	.	.	.	.	.	
	2 <sup>o</sup> Commerces de voisinage	4.4.2.1	.	.	.	.	.	.	
<b>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</b>									
COMMERCES ET SERVICES (C)	1 <sup>o</sup> Établissement d'hébergement	4.4.2.2	.	.	.	.	.	.	
	2 <sup>o</sup> Restaurant	4.4.2.2	.	.	.	.	.	.	
	3 <sup>o</sup> Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2	.	.		.			
	4 <sup>o</sup> Service automobile	4.4.2.2						.	
	5 <sup>o</sup> Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2							
	6 <sup>o</sup> Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2				.	.		
	7 <sup>o</sup> Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	.	.	.	.	.	.	
<b>COMMERCES LOURDS</b>									
	1 <sup>o</sup> Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3							
	2 <sup>o</sup> Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3							
	3 <sup>o</sup> Commerce d'envergure	4.4.2.3							
	4 <sup>o</sup> Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3							
	5 <sup>o</sup> Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3							
	6 <sup>o</sup> Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3							
INDUSTRIE (I)	1 <sup>o</sup> Industrie légère sans incidence	4.4.3.1							
	2 <sup>o</sup> Industrie légère avec incidence	4.4.3.2							
	3 <sup>o</sup> Industrie lourde	4.4.3.3							
COMMUNAU- TAIRE (P)	1 <sup>o</sup> Administration publique	4.4.4	.	.	.	.	.	.	
	2 <sup>o</sup> Services médicaux et sociaux	4.4.4							
	3 <sup>o</sup> Éducation et garde d'enfants	4.4.4							
	4 <sup>o</sup> Religion	4.4.4							
	5 <sup>o</sup> Autres	4.4.4	.	.	.	.	.	.	
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 <sup>o</sup> Transport	4.4.5							
	2 <sup>o</sup> Aqueduc et égout	4.4.5							
	3 <sup>o</sup> Élimination et traitement des déchets	4.4.5							
	4 <sup>o</sup> Électricité et télécommunication	4.4.5							
RÉCRÉATION (Rec)	1 <sup>o</sup> Loisir municipal et culture	4.4.6	.	.	.	.	.	.	
	2 <sup>o</sup> Récréation extensive	4.4.6							
	3 <sup>o</sup> Récréation intensive	4.4.6							
	4 <sup>o</sup> Récréation commerciale	4.4.6							
	5 <sup>o</sup> Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6							
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 <sup>o</sup> Culture du sol et des végétaux	4.4.7							
	2 <sup>o</sup> Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7							
	3 <sup>o</sup> Autres types d'élevage	4.4.7							
	4 <sup>o</sup> Exploitation forestière	4.4.7							
	5 <sup>o</sup> Extraction	4.4.7							
USAGES	PERMIS		Note 1	Note 1	Note 1	Note 1			
SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS		Note 2	Note 2		Note 2			
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES			Note 1: Les logements intégrés <b>selon les conditions prescrites à l'article 6.3.4.4.</b>						
			Note 2: Les établissements à caractère érotique.						

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis



**MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
**Feuillet A-3 – Section II**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES				Section II, feuillet A-3							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones C								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1									
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1									
	3° Haute densité	4.4.1									
	4° Très haute densité	4.4.1									
	5° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1									
	6° Résidence agricole	4.4.1									
	7° Habitation collective	4.4.1									
<b>COMMERCES LÉGERS</b>											
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</b>											
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2			.		.				
	2° Restaurant	4.4.2.2			.	.	.	.	.	.	.
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2			.						
	4° Service automobile	4.4.2.2			.	.	.	.	.	.	.
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2			.	.	.	.	.	.	.
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2			.	.	.	.	.	.	.
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>COMMERCES LOURDS</b>											
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3									
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3									
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3						.			
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3									
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3									
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3									
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1									
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2									
	3° Industrie lourde	4.4.3.3									
COMMUNAUTAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4			.	.	.	.	.	.	.
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4						.			
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4									
	4° Religion	4.4.4									
	5° Autres	4.4.4									
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5						.			
	2° Aqueduc et égout	4.4.5									
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5									
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5									
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6									
	2° Récréation extensive	4.4.6									
	3° Récréation intensive	4.4.6									
	4° Récréation commerciale	4.4.6		.		.		.			
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6									
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7									
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7									
	3° Autres types d'élevage	4.4.7									
	4° Exploitation forestière	4.4.7									
	5° Extraction	4.4.7									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS							Note 2	Note 2		
	EXCLUS					Note 1					
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)							V-539-02	V-539-02		
NOTES											

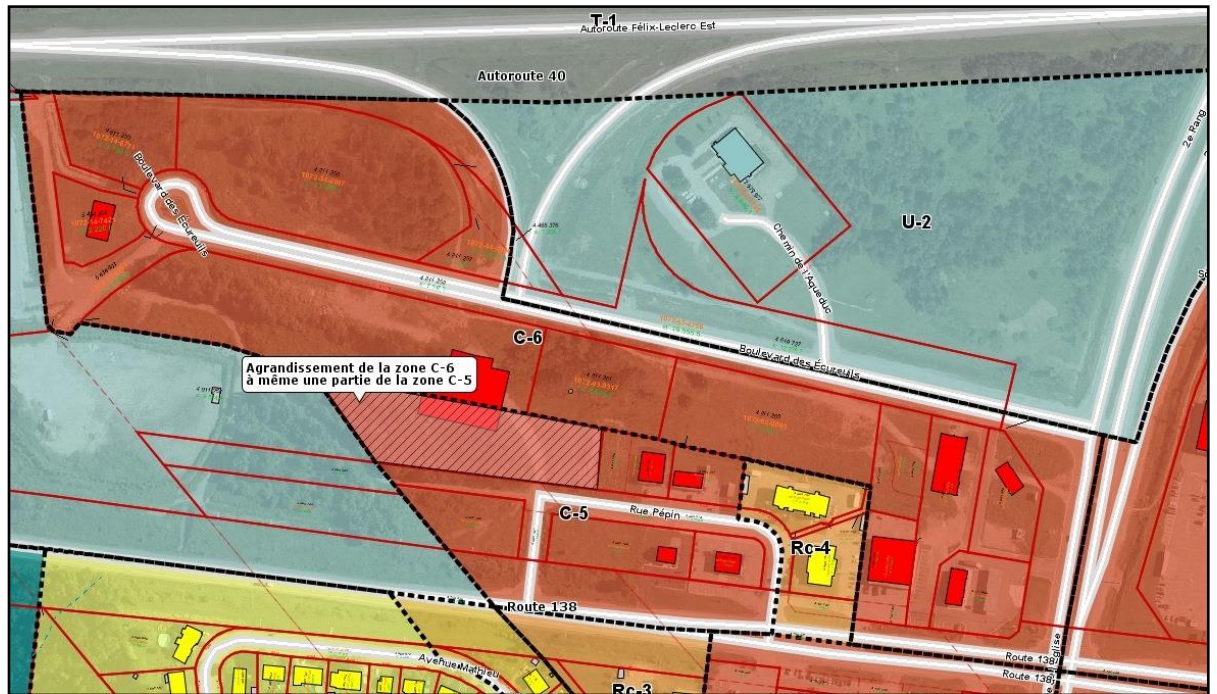
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
**Feuille A-2 – Section III**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES				Section III, feuille A-2						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones P							
			9	10	11	12	13	14	15	16
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1								
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1								
	3° Haute densité	4.4.1								
	4° Très haute densité	4.4.1								
	5° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	6° Résidence agricole	4.4.1								
	7° Habitation collective	4.4.1								
<b>COMMERCES LÉGERS</b>										
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1							*	
<b>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</b>										
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2								
	2° Restaurant	4.4.2.2							*	
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2								
	4° Service automobile	4.4.2.2								
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2								
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2							*	
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2								
<b>COMMERCES LOURDS</b>										
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3								
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3								
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3								
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3								
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3								
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3								
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1								
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2								
	3° Industrie lourde	4.4.3.3								
COMMUNAUTAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4	*						*	
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4	*						*	
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4	*						*	
	4° Religion	4.4.4							*	
	5° Autres	4.4.4	*						*	
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5								
	2° Aqueduc et égout	4.4.5								
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5							*	
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6	*		*	*			*	*
	2° Récréation extensive	4.4.6	*	*	*	*	*	*	*	*
	3° Récréation intensive	4.4.6								
	4° Récréation commerciale	4.4.6	*							
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7								
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3° Autres types d'élevage	4.4.7								
	4° Exploitation forestière	4.4.7								
	5° Extraction	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE





RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-539 AFIN DE PRÉCISER ET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

**Détails des zones concernées et contiguës**

**Disposition du règlement**

Article 6 : Normes relatives aux logements intégrés

**Résumé de la disposition**

Ajouter des mesures particulières applicables lors de l'aménagement de logements intégrés à l'intérieur des immeubles situés dans les zones centre-ville

Zones concernées : Cv-1, Cv-2, Cv-3, Cv-4, Cv-5 et Cv-6 (Vieux Donnacona)
Localisation sommaire : rue Notre-Dame et rue de l'Église
Zones contiguës : Rx-2, Rec-2, Rb-1, Rb-2, P-2, Rb-5, M-1, Rb-9, Rc-5, Rb-10, Rc-6, Rb-11, Rb-12, Rb-13, Rec-1, Rb-7, Rb-8



RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-539 AFIN DE PRÉCISER ET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

**Détails des zones concernées et contiguës**

**Disposition du règlement**

Article 9 : Usages complémentaires à l'habitation

**Résumé de la disposition**

Encadrer les activités reliées à la vente en ligne (sur Internet) à domicile;

Zone concernée : L'ensemble des zones résidentielles (Ra, Rb, Ra/a-1, M) incluant les résidences agricole (Zone A) en excluant toutefois les zones résidentielles à très haute densité (RC)
---

Localisation sommaire : L'ensemble du territoire de la Ville
--

Zones contiguës : Une demande peut provenir de toutes les zones du territoire
---

RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-539 AFIN DE PRÉCISER ET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

### Détails des zones concernées et contiguës

#### Disposition du règlement

Article 10 : Normes relatives aux ventes-trottoir et aux ventes sous la tente

#### Résumé de la disposition

Encadrer les ventes-trottoir ainsi que les ventes sous la tente exercées temporairement en complément d'un usage commercial

Zones concernées : C-1 et C-2
Localisation sommaire : rue de l'Église
Zones contiguës : Ra-5, Ra-6, Rc-2, Ra-7, P-9, Ra-8

Zones concernées : C-3, C-4, C-5, C-6, C-7, C-8, C-9, C-10, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15
Localisation sommaire : Secteur commercial – Route 138, boul. Les Écureuils, rue Commerciale, rue Armand-Bombardier
Zones contiguës : Ra-7, Rb-22, Rc-3, Rc-4, U-1, U-2, I-1, I-2, A-8, A-10, Rx-3, M-6, Ra-18, Rb-15, Rc-13, Rc-12, P-10, Rc-11, P-9

Zones concernées : M-1
Localisation sommaire : rue de l'Église
Zones contiguës : Cv-3, P-2, Rb-5, Rb-6, Ra-5, Ra-8, Rb-11, Rb-10

Zones concernées : M-2
Localisation sommaire : rue Notre-Dame
Zones contiguës : Rb-13, Ra-9, Ra-14, Ra-13, Ra-12

Zones concernées : M-3
Localisation sommaire : rue Notre-Dame
Zones contiguës : Rb-18, Ra-21, Ra-24

Zones concernées : M-4
Localisation sommaire : rue Notre-Dame
Zones contiguës : Ra-29, Ra-33, P-15

Zones concernées : M-5
Localisation sommaire : rue Notre-Dame
Zones contiguës : Ra-34, A-14

Zones concernées : M-6
Localisation sommaire : Route 138
Zones contiguës : C-12, C-14, C-15, Rx-3

Zones concernées : Cv-1, Cv-2, Cv-3, Cv-4, Cv-5 et Cv-6 (Vieux Donnacona)
Localisation sommaire : rue Notre-Dame et rue de l'Église
Zones contiguës : Rx-2, Rec-2, Rb-1, Rb-2, P-2, Rb-5, M-1, Rb-9, Rc-5, Rb-10, Rc-6, Rb-11, Rb-12, Rb-13, Rec-1, Rb-7, Rb-8



RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-539 AFIN DE PRÉCISER ET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

### **Détails des zones concernées et contiguës**

#### **Disposition du règlement**

Article 13 : Modification de grille de spécification (Zone Cv-4 et Cv-5)

#### **Résumé de la disposition**

Permettre les établissements commerciaux liés à la vente d'objets d'occasion ou d'antiquités à l'intérieur des zones centre-ville Cv-4 et Cv-5 situées dans le secteur du Vieux Donnacona

Zones concernées : Cv-4 et Cv-5
Localisation sommaire : rue Notre-Dame (Vieux Donnacona)
Zones contiguës : Rb-7, Cv-2, Cv-3, Rb-9, Rb-10, Rc-6, Cv-6, Rb-12, Rb-13, Rec-1, Rb-8





RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-539 AFIN DE PRÉCISER ET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

### **Détails des zones concernées et contiguës**

#### **Disposition du règlement**

Article 13.1 : Modification de grille de spécification (Zone C-6)

#### **Résumé de la disposition**

Permettre les classes d'usages « *Services médicaux et sociaux* » et « *Transport* » à l'intérieur de la zone commerciale C-6 regroupant les terrains adjacents au boulevard des Écureuils;

Zone concernée : C-6
Localisation sommaire : boul. Les Écureuils
Zones contiguës : C-5, U-1, U-2, C-7, C-8, C-4, Rc-4



RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-539 AFIN DE PRÉCISER ET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

### **Détails des zones concernées et contiguës**

#### **Disposition du règlement**

Article 13.3 : Modification de grille de spécification (Zone P-15)

#### **Résumé de la disposition**

Permettre les classes d'usages « *Commerces de voisinage* », « *Restaurant* » et « *Vente de marchandises d'occasion* » à l'intérieur de la zone publique et institutionnelle P-15 correspondant au secteur occupé par l'église Saint-Jean-Baptiste-des-Écureuils

Zone concernée : P-15
Localisation sommaire : rue Notre-Dame (secteur Les Écureuils)
Zones contiguës : Ra-32, Ra-30, Ra-29, M-4, Ra-33, Ra-34, A-14



RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-539 AFIN DE PRÉCISER ET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

**Détails des zones concernées et contiguës**

**Disposition du règlement**

Article 14 : Modification du plan de zonage (Zone C-5 et C-6)

**Résumé de la disposition**

Agrandir la zone commerciale C-6 à même une partie de la zone C-5 de façon à y intégrer l'ensemble du lot occupé par le concessionnaire automobile Donnacona Ford.

Zone concernée : C-5 et C-6
Localisation sommaire : boul. Les Écureuils
Zones contiguës : Rc-3, Rb-22, U-1, U-2, C-7, C-8, C-4, Rc-4